

Département de la Lozère
COMMUNE DE SAINT-BONNET LAVAL
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 mars 2019

Membres en exercice : 20
 Présents : 15
 Procurations : 2
 Adoptions : 17 voix
 Date de convocation : 04/03/2019
 Date d'affichage : 04/03/2019

L'an deux mille dix-neuf, le quinze mars, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **M. Jean-Louis SOULIER, Maire.**

Etaient présent(e)s : MAYRAND Jean-Claude, CHAMP René, ARCHER Pascal, CHAMP Alain, BELLEDENT Thierry, MAYRAND Elisabeth, BOUQUET Nicole, RIEU Sébastien, GIRARDY Robert, VINCENT Jean-Paul, RAMBEAU Bernadette, THOMAS Josette, SOULIER Jean-Louis, LAFONT Thierry, TRINTIGNAC Anne

Excusés : CHASTEL Patrick (Pouvoir à ARCHER Pascal), CHAZAL Joseph (Pouvoir à BELLEDENT Thierry)

Etaient absent(s) : COMBIN Claudette, ROUVEYRE Emile, GREGORY Sandrine

Secrétaire : LAFONT Thierry

DCM 15-03-19 : 1

Objet : Approbation du compte administratif 2018 – Budget principal de la commune St Bonnet-Laval.

Le conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme THOMAS Josette, première adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Mr Jean-Louis SOULIER, Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reportés		359 869,45	29 746,82		29 746,82	359 869,45
Opérations de l'exercice	292 944,94	446 277,45	391 162,05	320 732,63	684 106,99	767 010,08
TOTAUX	292 944,94	806 146,90	420 908,87	320 732,63	713 853,81	1 126 879,53
Résultats de clôture		513 201,96	100 176,24			413 025,72
Restes à réaliser			14 508,52	100 198,00	14 508,52	100 198,00
TOTAUX CUMULES	292 944,94	806 146,90	420 908,87	320 732,63	713 853,81	1 126 879,53
RESULTATS DEFINITIFS		513 201,96	14 486,76			498 715,20

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du

bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débit et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DCM 15-03-19 : 2

Objet : Affectation des résultats – Budget de la commune St Bonnet-Laval.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif fait apparaître **un excédent de fonctionnement de clôture de 498 715,20 € et un déficit d'investissement de 100 176,24 €.**

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018

Pour mémoire : Prévisions budgétaires	
Déficit d'investissement	-29 749,82
Excédent de fonctionnement	359 869,45
Besoin de financement de la section d'investissement	
<ul style="list-style-type: none"> • Résultat d'investissement • Reste à réaliser en dépenses • Reste à réaliser en recettes 	- 70 429,42 14 508,52 100 198,00
Résultat de l'exercice (Fonctionnement) : excédent (Antérieur + exercice)	513 201,96
Excédent au Fonctionnement au 31/12/2018	
<ul style="list-style-type: none"> • Exécution du virement à la section d'investissement Titre au 1068 • Affectation complémentaire en réserves • Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) RF 002 	14 486,76 498 715,20
Excédent en Investissement au 31/12/2018	
<ul style="list-style-type: none"> • Excédent à reporter RI 001 	0
Déficit en Investissement au 31/12/2018	
<ul style="list-style-type: none"> • Déficit à reporter DI 001 	-100 176,24

DCM 15-03-19 : 3

Objet : Approbation du compte administratif 2018 – Budget annexe de l'eau et de l'assainissement de la commune St Bonnet-Laval.

Le conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme THOMAS Josette, première adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Mr Jean-Louis SOULIER, Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

5. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reportés		22 375,30		30 565,18		52 940,48
Opérations de l'exercice	44 949,09	41 374,24	32 663,53	29 126,34	77 612,62	70 500,58
TOTAUX	44 949,09	63 749,54	32 663,53	59 691,52	77 612,62	123 441,06
Résultats de clôture		18 800,45		27 027,99		45 828,44
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	44 949,09	63 749,54	32 663,53	59 691,52	77 612,62	123 441,06
RESULTATS DEFINITIFS		18 800,45		27 027,99		45 828,44

6. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débit et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

7. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

8. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DCM 15-03-19 : 4

Objet : Affectation des résultats – Budget de l'eau et de l'assainissement de St Bonnet-Laval

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018, Constatant que le compte administratif fait apparaître **un excédent d'exploitation de clôture de 18 800,45 € et un excédent d'investissement de 27 027,99 €.**

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018

Pour mémoire : Prévisions budgétaires	
Excédent d'investissement	30 565,18
Excédent de fonctionnement	22 375,30
Besoin de financement de la section d'investissement	
• Résultat d'investissement	-3 537,19

<ul style="list-style-type: none"> • Résultat de fonctionnement • Reste à réaliser en dépenses • Reste à réaliser en recettes 	-3 574,85
---	------------------

Résultat de l'exercice (Fonctionnement) : excédent (Antérieur + exercice)	18 800,45
---	-----------

Excédent au Fonctionnement au 31/12/2018	
<ul style="list-style-type: none"> • Exécution du virement à la section d'investissement Titre au 1068 	0
<ul style="list-style-type: none"> • Affectation complémentaire en réserves • Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) 	
RF 002	18 800,45
Excédent en Investissement au 31/12/2018	
<ul style="list-style-type: none"> • Excédent à reporter 	
RF 001	27 027,99

DCM 15-03-2019 : 5

Objet : Vote des subventions aux associations pour 2019

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et sur proposition de Mr le Maire décide d'accorder aux associations pour 2019 les subventions suivantes :

Les Petits Loups (école publique Grandrieu) : 3 enfants, 75 €/enfant	225 €
150 ^{ème} anniversaire de la ligne du train Cévenol	400 €
Les Bleuets ONAC	100€
La Société de Chasse :	200 €
Les Restos du Cœur	100 €
Défense Cévenol	100 €
Confluences	100 €
Arts et Culture	100 €
Ligue Contre le Cancer	100 €
Gargantua Rugby olympique Langogne	150 €
Foyer rural de St Bonnet-Laval	400 €
TOTAL SUBVENTION	1 975 €

DCM 15-03-19 : 6

Objet : Composition de Conseil Communautaire du Haut Allier à compter des élections municipales de mars 2020

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la représentation des Communes au sein de la Communauté de Communes du Haut Allier a donné à la mise en œuvre d'un accord local validé par arrêté préfectoral n°PREF-BRCL-2016-351 – 0004 du 16 décembre 2016. Cet accord local s'inscrivait dans le processus d'extension du périmètre de la CCHA au 1^{er} janvier 2017 dans le cadre de la loi NOTRe.

A la suite de la création de la Commune Nouvelle de Bel-Air-Val-d'Ance du 1^{er} janvier 2019 (fusion des Communes de Chambon le Château et Saint Symphorien), il est nécessaire de modifier cet accord local.

A l'occasion d'une réunion de travail des Maires, le 17 janvier 2019, il a été proposé la mise en œuvre d'un nouvel ACCORD LOCAL pour la représentation des Communes au sein du Conseil Communautaire du Haut Allier. Ce projet d'accord local permet de porter le nombre de Conseillers Communautaires à 29 membres au lieu des 25 membres obtenus selon les modalités de droit commun.

Comme cet ACCORD LOCAL doit être validé que par une majorité qualifiée (**Accord des 2/3 au moins des Conseils Municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des Conseillers Municipaux des Communes membres représentant au moins plus des 2/3 de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le Conseil Municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse, lors de celle-ci est supérieure au quart de la population des Communes membres**), Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la proposition d'ACCORD LOCAL formulée par les Maires le 17 janvier 2019 pour fixer le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires à compter des élections municipales de mars 2020, pour la Communauté de Communes du Haut Allier ;

DONNE SON ACCORD à la mise en œuvre de l'ACCORD LOCAL qui fixe, à compter des élections municipales de mars 2020, pour la Communauté de Communes de Haut Allier, le nombre de Conseillers Communautaires à 29 membres répartis comme suit :

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE AU 1 ^{er} JANVIER 2019	NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES (DROIT COMMUN)	NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES (ACCORD LOCAL) A COMPTER DES ELECTIONS MUNICIPALES DE 2020
LANGOGNE	2 886	12	13
BEL AIR VAL D ANCE	517	3	3
AUROUX	390	2	2
NAUSSAC FONTANES	351	2	2
SAINT BONNET-LAVAL	258	1	2
ROCLES	234	1	2
LUC	220	1	2
SAINT FLOUR DE MERCOIRE	192	1	1
CHASTANIER	77	1	1
CHEYLARD L'EVEQUE	64	1	1
TOTAL	5 189	25	29

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

DCM 15-03-19 : 7

Objet : Travaux d'électrification (Réservoir de Tresbos) : versement fonds de concours

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5212-26,

Vu les dispositions du décret n°2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère,

M. le Maire expose :

Suite à la demande concernant les travaux d'électrification désignés ci-après, un devis estimatif a été établi pour ce projet dont la réalisation relève de la compétence du SDEE.

Afin de financer cette opération opérations et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le SDEE sollicite le versement d'un fonds de concours selon le plan de financement suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Extension BTS réservoir de Tresbos (soit 180 mètres dont les 100 premiers mètres sont entièrement pris en charge par le SDEE)	13 060.86 €	Participation du SDEE	12 180.86 €
		Fonds de concours de la commune (80 ml x 11 €)	880.00 €
Total	13 060.86 €	Total	13 060.86 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE la proposition de M. le maire ;

S'ENGAGE à verser le fonds de concours en une seule fois, après achèvement des travaux ;

DECIDE d'amortir, sur un seul exercice, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582.

DCM 15-03-19 : 8

Objet : Inscription et destination de coupes de bois sur les forêts communales et sectionales de la commune de St Bonnet-Laval

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal des propositions d'inscription du service bois de l'Office National des Forêts, concernant l'inscription et la destination des coupes de l'état d'assiette 2019 en forêts communales et sectionales relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2019 présenté ci-après.

DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites en 2019 à l'état d'assiette présentées ci-après :

– Pour les coupes inscrites, précisez la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.

INFORME, le cas échéant, le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

Proposition des coupes à inscrire à l'état d'assiette 2019 :

Nom de la forêt	Parcelle	Type de coupe ¹	Volume total indicatif (m3)	Surf (ha)	Réglée / Non Réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Destination (à cocher obligatoirement)	
									Délivrance	Vente ⁴
FS de Saint-Bonnet-De-Montauroux	3_i	AMEL	42	0.83	CR	2019	2019			✓
FS de Saint-Bonnet-De-Montauroux	4_i	AMEL	184	3.67	CR	2019	2019			✓
FS de Saint-Bonnet-De-Montauroux	5_i	AMEL	280	5.60	CR	2019	2019			✓

Proposition des coupes à reporter ou supprimer :

Nom de la forêt	Parcelle	Type de coupe ¹	Volume total indicatif (m3)	Surf (ha)	Réglée / Non Réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³
FS de Saint-Bonnet-De-Montauroux	2_i	AMEL	200	2.5	CNR	2019	report à 2026	2026

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe, PM (pour mémoire) si celle-ci a déjà eu lieu par anticipation

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

⁴ Vente : les coupes seront proposées de gré à gré par soumissions avec concurrence, ou en ventes simples négociées de gré à gré, en accord avec la municipalité.

Remarques de l'ONF sur les coupes proposées ou supprimées :

FS de Saint-Bonnet-De-Montauroux, P 2.i : proposition de report à 2026, densités et diamètres trop faibles

Les coupes proposées en P 3.i, 4.i et 5.i sont celles prévues à l'aménagement

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L214-5 du CF)

Densité et diamètres trop faibles pour P2i

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, en lien avec l'ONF.

DCM 15-03-19 : 9

Objet : Amendes de police : la mise en sécurité de la traversée de Chapeauroux.

Mr le Maire expose au Conseil Municipal que les administrés du village de Chapeauroux l'ont alerté sur la vitesse excessive dans la traversée de cette agglomération.

Après avoir pris l'attache du Conseil Départemental et de Lozère Ingénierie il a été décidé la mise en place d'un plateau avec passage piétons et d'une zone à 30 Km/h. Un marquage au sol sera aussi réalisé dans la traversée de St Bonnet-de-Montauroux et de Laval-Atger.

Un devis a été établi par l'assistance technique de Lozère Ingénierie pour un montant hors taxe de 21 890 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable à ce projet et autorise Mr le Maire à déposer le projet pour solliciter la subvention la plus importante possible au titre des amendes de police et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces travaux courant 2019.

DCM 15-03-19 : 10

Objet : Travaux de voirie SDEE pour 2019 sur la commune de St Bonnet-Laval

Mr le Maire expose au Conseil Municipal les devis établis par Lozère Ingénierie pour les travaux de voiries 2019 sur la commune de St Bonnet-Laval :

Quatre devis sont retenus :

- Goudronnage de l'accès de la mairie annexe de Laval-Atger : 3 273 € HT
- Goudronnage de l'accès de la menuiserie au Bouchet-Chapigne : 17 757 € HT
- Reprise du carrefour de Tresbos : 11 370 € HT
- Mise en sécurité de la traversée de Chapeauroux : 18 190 € HT

La dépense totale est de 50 590 € HT.

La dépense est prévue aux contrats territoriaux 2018/2020 N° **00020429** pour un montant subventionnable de 40 %. Le solde est à la charge de la commune.

La mise en sécurité de la traversée de Chapeauroux fait l'objet d'une demande d'aide au titre des amendes de police.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable à ces travaux et autorise Mr le Maire à faire le nécessaire pour la réalisation en 2019 de ces projets.

DCM 15-03-19 : 11

Objet : Convention de déneigement concernant la desserte du hameau des Brandes

Le Conseil Municipal se montre favorable à la signature d'une convention qui précise les modalités d'intervention sur la voie communale qui va du croisement de la RD 126 jusqu'au hameau des Brandes (sur les communes de Grandrieu et de St Bonnet-Laval) soit environ 1 800 m.

La commune St Bonnet-Laval prend à sa charge le débroussaillage.

La commune de Grandrieu prend à sa charge le déneigement et le sablage.

Ces prestations s'effectuant étant à titre gracieux.

Monsieur le Maire est invité à signer la dite-convention ci-jointe.

DCM 15-03-19 : 12

Objet : Transfert du patrimoine mobilier suite à la création de la Commune Nouvelle ST BONNET-LAVAL.

Mr le Maire expose au Conseil Municipal qu'il faut procéder au transfert des biens immobiliers des Communes Historiques à la Commune Nouvelle.

L'arrêté de création de la Commune Nouvelle N° PREF-BRCL2016257-0001 du 13 septembre 2016 stipule que le Maire de St Bonnet-Laval sera chargé c'accomplir toutes les formalités relatives à l'obligation de publicité foncière.

La procédure étant relativement complexe et une rédaction particulière étant demandée par le SPF, Mr le Maire propose de se rapprocher d'un notaire.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à prendre contact avec un notaire ainsi qu'à signer tous documents nécessaires à la réalisation du transfert de Patrimoine.

DCM 15-03-19 : 13

Objet : Attribution Nouvelle Bonification Indiciaire à Monsieur HERREROS William

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'un fonctionnaire (titulaire ou stagiaire) peut percevoir la nouvelle bonification indiciaire (NBI) s'il occupe un emploi comportant une responsabilité ou une technicité particulière et figurant dans la liste des emplois y ouvrant droit.

CONSIDERANT que Monsieur William HERREROS, exerce des fonctions polyvalentes liées à l'entretien, à la salubrité, à la conduite de véhicules et à des tâches techniques dans les communes de moins de 2 000 habitants,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux conditions de mise en œuvre de la nouvelle bonification indiciaire dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2006-779 du 03 juillet 2006, modifié, portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la Fonction Publique Territoriale, et notamment le 41° de l'annexe,

Monsieur le Maire énonce que Monsieur HERREROS William bénéficie donc de la Nouvelle Bonification Indiciaire de 10 points d'indice majoré prévue au 41° de l'annexe du décret n°2006-779.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

APPROUVE l'attribution d'une NBI à l'agent précité, à compter du 1^{er} février 2019.

ET D'AUTORISER Mr le Maire à prendre l'arrêté individuel pour l'agent concerné.

DCM 15-03-19 : 14

Objet : Mandat au Centre de Gestion pour la procédure de passation d'une éventuelle convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire - Risque Prévoyance

EXPOSE PREALABLE

Le Maire, informe le Conseil que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 offre la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé de leurs agents, fonctionnaires comme non titulaires de droit public et de droit privé.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs.

L'aide apportée aux actifs n'est en aucun cas obligatoire pour les collectivités (loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, article 22 bis). Le montant de cette aide peut être modulé par l'employeur selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (article 23 du décret).

L'intérêt d'une convention de participation est de mettre en concurrence des opérateurs afin d'engager une véritable négociation sur les prestations et d'obtenir des conditions tarifaires attractives.

Considérant que l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort géographique qui le demandent, le CDG 48 a décidé de s'engager dans une procédure de convention sur le risque prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Cette procédure s'inscrit dans une volonté de proposer aux collectivités, qui n'ont pas un volume suffisant ni les services spécialisés pour lancer ce type de démarche, une offre attractive et la plus protectrice possible pour leurs agents.

A l'issue de cette consultation, les garanties et taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités qui conserveront l'entière liberté de signer ou non, après avis du comité technique, la convention de participation qui leur sera proposée, ainsi que la convention de gestion avec le Centre de gestion.

C'est lors de cette signature que les collectivités arrêteront le montant de la participation qu'elles compteront verser, sans que celui-ci ne puisse être égal à zéro, ni dépasser le montant total de la cotisation des agents. Cette participation sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique (CT), pour chaque collectivité.

Il sera en mesure de proposer une convention de participation à l'automne 2019 pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2020.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation au titre du risque santé que le Centre de Gestion de la Lozère va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

DONNE MANDAT au Centre de gestion pour la procédure de passation de la convention de participation,

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision d'adhérer à la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion, ainsi qu'à la convention de gestion avec le Centre de gestion.

DCM 15-03-19 : 15

Objet : Création et suppression d'emploi - Service administratif

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé et la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction du temps complet exprimée en heures. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont également précisés.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

Considérant la demande de l'agent demandant la réduction de son temps de travail,

Vu la demande de saisine du Comité Technique, donnant l'accord du Maire, pour créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps non-complet (16 heures hebdomadaires), pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie.

Le Maire propose à l'assemblée :

ARTICLE 1 :

La **suppression** d'un emploi permanent **d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe** à temps non-complet (**24 heures hebdomadaires**)

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du **1^{er} avril 2019** par la suppression du poste suivant :

Filière : administratif/ **Catégorie :** C/ **Cadre d'emploi :** Adjoint administratif territorial / **Grade :** Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe + un poste à temps non complet (24 heures hebdomadaires)

ARTICLE 2 :

La **création** d'un emploi permanent **d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe** à temps non-complet (**16 heures hebdomadaires**).

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du **1^{er} avril 2019** par la création du poste suivant :

Filière : administratif/ **Catégorie :** C/ **Cadre d'emploi :** Adjoint administratif territorial / **Grade :** Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe + un poste à temps non complet (16 heures hebdomadaires)

ARTICLE 3 :

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 (*Charges de personnels et frais assimilés*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposées à savoir **la création à compter du 1^{er} avril 2019 d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe** à temps non-complet à raison de **16 heures hebdomadaires** pour exercer les fonctions précitées dans la présente délibération.